



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 28 octobre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

#### Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

M. MAHALI	M. CARASENA	M. GILLET	Mme TOURRES
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme JEROME	M. TRINEL
Mme BASS	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	
M. BEN MIHOUB	Mme CHENET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GARCIN	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	Mme JEROME
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

M. MARKOVIC	à	Mme KADDOUR
Mme MASSI	à	M. MORENO

Absents/excusés : 3

M. BOURRELY	Mme CAILLET	Mme VALVERDE
-------------	-------------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

<b>DELIBERATION</b> <b>22-43</b>	<b><u>22 - 43 - LE VERONESE - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RACCORDEMENT AU RESAU D'ASSAINISSEMENT</u></b>
Le Véronèse Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de raccordement au réseau d'assainissement	Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  THM est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DS n° 657 Chemin de Forgentier à Toulon, sur laquelle les groupes du Véronèse ont été édifiés.

Au démarrage des travaux de construction des immeubles Véronèse II et III, les services de THM ont constaté que la propriété voisine, cadastrée section DS n° 228, bénéficiait d'un raccordement au réseau souterrain d'assainissement sur l'emprise foncière propriété de THM, sans qu'aucune servitude de passage n'ait été antérieurement et régulièrement établie.

Des discussions sont alors intervenues avec la propriétaire du fond voisin, Mme Jeannine FOURNIER et ont conduit à la conclusion d'un protocole d'accord, au terme duquel, il a été décidé de lui permettre un raccordement provisoire pendant la durée des travaux de construction et à l'issue, de lui faire bénéficier d'un raccordement définitif pour une longueur totale de 46 mètres sur une largeur de 0,50 mètres, en contrepartie du règlement de la somme de 5 000 €.

De plus, il a été convenu que cette servitude soit constatée par acte authentique aux seuls frais de Mme FOURNIER, avec la participation du fond dont elle est propriétaire, à l'entretien du réseau d'assainissement dont il s'agit.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes les démarches inhérentes à la constitution de la servitude de passage et de raccordement aux réseaux d'assainissement de THM sur le site abritant les immeubles du Véronèse au profit du fond voisin, visé supra, dont Mme Jeannine FOURNIER est l'actuel propriétaire, y compris la signature de l'acte notarié correspondant.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

#### **Article 1**

**AUTORISE** le Directeur Général à effectuer toutes les démarches inhérentes à la constitution de la servitude de passage et de raccordement aux réseaux d'assainissement de THM sur le site abritant les immeubles du Véronèse au profit du fond voisin, visé supra, dont Mme Jeannine FOURNIER est l'actuel propriétaire, y compris la signature de l'acte notarié correspondant.

☞ Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

